



CONTRAT DE PRET DE MACHINE

La Société **ERNEST ROTH FRANCE SAS, 16 rue du Doubs, 90100 DELLE** mettra la machine :

à la disposition de la Société

située à

pour la raison suivante :

Démonstration

Les conditions de cet accord sont les suivantes :

- La machine, qui reste la propriété d'ERNEST ROTH FRANCE SAS sera mise à la disposition du client durant une période de x jours à compter de sa livraison
- Ce prêt ne sera pas facturé, mais une participation financière au transport pourra être demandée
- En cas d'intervention à faire sur la machine durant la période de prêt, les termes de la politique de garantie d'ERNEST ROTH FRANCE SAS s'appliqueront
- Le Distributeur s'engage à entretenir la machine durant la période de prêt, conformément à son plan de maintenance
- Le Distributeur s'engage à rendre des machines propres et en bon état
- Le Distributeur s'engage à accepter la facturation des travaux de remise en état éventuellement nécessaires suite à des détériorations causées à la machine (conséquences de chocs, ...)
- Le Distributeur s'engage à s'assurer contre les risques possibles, en particulier pour les dommages causés à la machine, le vol ou encore pour les dommages causés à des tiers lors d'opérations de manutention, de déplacements, etc.

Veillez nous retourner un exemplaire du présent contrat dûment signé et daté.

Dispositions à l'issue :

A la fin de la période de prêt, ERNEST ROTH FRANCE SAS organisera l'enlèvement de la machine.

ERNEST ROTH FRANCE SAS

Fait à Delle, le

DATE :

CACHET ET SIGNATURE :